

DECISION N° 11-2024 : Clôture de la régie de recettes des droits de places des marchands ambulants lors du marché hebdomadaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

VU la délibération n°62-2023 en date du 20 décembre 2023,

VU la décision n°21-2022 en date du 5 juillet 2022 portant acte constitutif de la régie de recettes des droits de places des marchands ambulants lors du marché hebdomadaire.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la clôture de ladite régie,

DECIDE

Article 1 : **DE CLOTURER** la régie de recettes des droits de places des marchands ambulants lors du marché hebdomadaire à compter du 1^{er} avril 2024.

Article 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces s'y afférent.

Dit qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à CABANNES, le 25 mars 2024

Le Maire,

Gilles MOURGUES



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

- *Informe que les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de leur caractère exécutoire.*
- *Dit qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.*